CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre

« Le CCGIM » (Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière); représenté par Monsieur BAGAYOGO Amadou, gérant dont le siège social est situé à YOPOUGON ATTIE 9ième tranche (OFFOUMOU YAPO) - Immeuble HADJA SIDIBE KADIATOU.

Appartement N° A0-1,

Et

MONSIEUR AMARA SYLLA

N° CC : 7407291W

CONTACTS : 21 BP 3878 ABIDJAN 21 – Mobile : 05 53 76 55

N° CPTE : BICICI : 0955810243400129

**BUT :**

Démarrer les activités connexes à l’objet du CCGIM (Transfert, Retrait et Dépôt d’argent), paiement des factures CIE, SODECI et CANAL.

**OBJET :**

Monsieur AMARA SYLLA met à la disposition du CCGIM la somme de Trois millions (3 000 000) de Francs CFA à titre de participation au capital social.

1. Cette participation est remboursable sans intérêt.
2. Le remboursement sera possible à la demande du partenaire après un an d’exercice.

**DURÉE DU CONTRAT :**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra y être mis fin à tout moment moyennant un préavis de trois mois de part et d’autre à compter du 31 Janvier 2020.

**CONDITIONS FINANCIÈRES DU CONTRAT**

« Le CCGIM » (Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière) ; représenté par Monsieur BAGAYOGO

établit un bilan comptable annuel avant la fin de janvier suivant l’année d’exercice.

1. Le capital social du CCGIM est de 7 200 000 F CFA (Sept millions deux cent mille Francs CFA) et reparti en 360 parts de 20 000 F CFA.
2. Le bénéfice généré est reparti comme suit :

* ¼ des bénéfices pour le remboursement des crédits bancaires consentis qui prennent fin le 31 mars 2023.
* ¼ des bénéfices pour l’investissement (Achat de matériels d’imprimerie, d’impression, de tirage de plans et de copieurs couleurs et noir blanc).
* ¼ des bénéfices pour l’épargne.
* ¼ des bénéfices à partager entre le CCGIM et ses partenaires participant au capital social.
* Le partage de cette part se fait au prorata.

1. La part de chaque partenaire participant au capital social est versée par trimestre sur son compte bancaire au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre.
2. Une copie du reçu de versement est adressée au partenaire.

**CLAUSES PARTICULIERES :**

1. Une copie du bilan trimestriel est adressée au partenaire participant au capital social.
2. Une copie du statut du CCGIM est remise au partenaire participant au capital social
3. Une partie de la part sociale du partenaire participant peut être retirée au cours de l’année comptable. Dans ce cas, seule la part restante est prise en compte dans le calcul de partage des bénéfices au prorata.

Fait à Abidjan, le ……………..………………… 2019 en deux exemplaires, chaque partie ayant retiré son exemplaire.

BAGAYOGO AmadouAmara SYLLA

**Le Gérant Le Partenaire**